

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 55

10 AVRIL 2025 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Denis BICHARD, Christelle CHAMPOMMIER, Martine CONSTANT, Michel FLORENTINO, Damien LABRE, Valérie ROOSE, Éliane VIALLON.

Absent Excusé : Gaëlle LE BOULANGER.

Procuration : Thomas PICANDET à Jean-Marc SAUTERAU.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 54 de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Commune : Compte Financier Unique 2024.

Madame Margaux PIQUELLE est désignée présidente de séance à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le CFU 2024 du Budget Principal est approuvé par 11 voix pour :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	1 141 459.64 €	889 887.64 €
Recettes	1 306 573.17 €	907 658.77 €
Solde exercice	(+) 165 113.53 €	(+) 17 771.13 €
Solde exercices antérieurs	(+) 361 685.41 €	(-) 440 642.50 €
Résultat Global de clôture	(+) 526 798.94 €	(-) 422 871.37 €

Restes à réaliser	Recettes	Dépenses
	519 000.00 €	498 000.00 €
	soit (+) 21 000.00 €	
	<i>Besoin Financement</i> Besoin (-) 401 871.37 €	

Délibération

2 – Commune : Affectation des résultats 2024.

-Vu le CFU approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation suivante :

Résultat	Affectation du résultat :
	001 (Investissement Dépenses) = 422 871.37 €
	1068 (Investissement Recettes) = 401 871.37 €
	002 (Fonctionnement Recettes) = 124 927.57 €
	(526 798.94 € (-) 401 871.37 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 selon les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

3 – Commune : Budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour le budget 2025 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 328 922.32 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 969 012.01€.

Délibération

4 – Commune : Vote des taux 2025.

Vu le détail du budget présenté au Conseil Municipal ;

Vu le produit attendu pour l'exécution de l'exercice 2025 ;

La commune de Montaigut-en-Combraille doit voter un taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties. Ce taux de référence est égal à la somme du taux communal (21.90%) et du taux départemental (20.48 %) soit un total de 42.38 %. Le maintien du produit est assuré par la déduction d'une contribution (coefficient correcteur calculé par les services fiscaux).

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties peut être maintenu à 71.33 %.

Les communes votent de nouveau un taux de Taxe d'Habitation depuis 2023 pour les résidences secondaires et le cas échéant pour les logements vacants. Dans la mesure où le taux de Taxe d'Habitation est encadré par les règles de lien, celui-ci ne peut être modifié sans faire évoluer le taux de Taxe sur le Foncier Bâti dans les mêmes proportions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

* de fixer les taux 2025 ainsi :

Taxe Foncier Bâti = 42.38 % (soit 21.90 % + 20.48 %)

Taxe Foncière Non Bâti = 71,33 %

Taxe d'Habitation = 11.31 %

Délibération

5 – Lotissement : Compte Financier Unique 2024.

Madame Margaux PIQUELLE est désignée présidente de séance à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le CFU 2024 du Budget Principal est approuvé par 12 voix pour :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	213 576.17 €	235 229.69 €	
Recettes	213 576.17 €	211 320.35 €	
Solde exercice	0 €	- 23 909.34 €	
Solde exercices antérieurs	+ 4 779.99 €	+ 15 478.35 €	
Résultat Global de clôture	+ 4 779.99 €	- 8 430.99 €	
Reste à réaliser		Recettes	Dépenses
		Néant	Néant
		/	

Délibération

6 – Lotissement : Affectation des résultats 2024.

-Vu le CFU approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation suivante :

Résultat	Affectation du résultat : 001 (Investissement Dépenses) = 8 430.99 € 002 (Fonctionnement Recettes) = 4 779.99 €
-----------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
-D'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 selon les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

7 – Lotissement : Budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour le budget 2025 :

La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre soit 290 070.12 € en recettes et 277 535.10 € en dépenses.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 307 190.58 €.

Délibération

8 – Requalification du Centre Bourg (secteur école, place de la Halle et ses abords) : Prestation Supplémentaire Eventuelle au marché de travaux.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/02/2025 (ouverture des plis),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27/02/2025 (choix de l'entreprise),

Vu la délibération du 12 mars 2025 retenant l'offre de l'entreprise COLAS (63) pour un montant de 359 576.00 € HT avec un délai d'intervention de 14 semaines,

Considérant les travaux proposés en Prestation Supplémentaire Eventuelle :

*Réfection de l'enrobé sur la place de la Halle pour un montant total HT de 11 862.50 € soit 14 235.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la société COLAS (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

9 – Requalification du Centre Bourg : Réalisation de l'emprunt pour les aménagements 2025.

Dans le cadre des travaux d'aménagement ci-dessus référencés, le recours à l'emprunt est nécessaire pour l'équilibre des plans de financement de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire a sollicité les organismes bancaires.

La commune peut bénéficier des offres de la Banque des Territoires dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, « Petites Villes de Demain ».

Une proposition sur un montant de 290 000 € a été établie :

- Taux : Livret A 2.40 % + 0.60 %.
- Durée : 15 ans.
- Périodicité : Annuelle.

- Mobilisation de l'emprunt : 2025.
- Amortissement : A partir de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :
 -De retenir la proposition de la Banque des Territoires ci-dessus référencée.
 -D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération

10 – Requalification du Centre Bourg : Réalisation de l'emprunt TVA.

Vu le coût estimatif de l'opération ci-dessus référencé,
 Vu le plan de financement,
 Considérant l'avance de TVA nécessaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des organismes bancaires a été engagée pour un emprunt TVA à hauteur de 100 000 €.

L'offre la plus appropriée est celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole :

- *Taux : 2.69 %
- *2 échéances en capital :
 -2026 : 0
 -2027 : 100 000
- *2 échéances en intérêts :
 -2026 : 2 690
 -2027 : 2 690

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

Emprunt TVA

Collectivité	Montaigut-en-Combraille
Opération	Secteur école / place de la Halle /Aménagement bourg
Date de début	
Date de fin	

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses <small>(Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent être justifiés par des devis ou un estimatif détaillé du maître d'oeuvre)</small>	Montant prévisionnel HT
Aménagement (COLAS)	359 576,00 €
Démolition (COLAS)	39 904,00 €
Terrain de pétanque (COLAS)	5 654,30 €
Annexes	25 000,00 €
Territoire d'Energie	37 254,59 €
MO	47 403,00 €
PSE Place de la Halle (11 862,50) + porte de la Chapelle (8 274,17)	20 136,67 €
Coût HT (TVA = 106 985,71)	534 928,56 €

- De retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération

11 – Territoire d’Energie : Eclairage rue du Boulval suite à l’aménagement B.T / modification.

Vu la délibération du 12 mars 2025,
Vu la mise à jour du projet,

En accord avec la commune, TE 63 peut prévoir la réalisation des travaux d’Éclairage Public (EP) du secteur de la place de la Halle.

L’estimation des dépenses s’élève désormais à 36 000.00 €HT (contre 33 000.00 € HT).

La prise en charge du Syndicat est envisageable dans la proportion de 40 % du montant HT soit le reste à charge suivant :

Versement d’un fonds de concours de 60 % du montant HT auquel s’ajoute l’intégralité du montant TTC de l’ÉCOTAXE soit un total de 19 801.92 € auquel il faut ajouter un fonds de concours complémentaire de 1 800.00 €.

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De valider la proposition de TE 63 dans les conditions ci-dessus référencées.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à prévoir les crédits nécessaires.

Délibération

12 – Agence Départementale d’Ingénierie Territoriale : adhésion 2025.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d’une agence départementale d’ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l’Assemblée Générale de l’Agence départementale d’ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Considérant l’adhésion de la commune de Montaigut-en-Combraille à l’ADIT ;

Vu l’article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l’article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d’organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l’action commune des collectivités territoriales pour l’exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l’article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d’aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l’exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l’article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d’une agence départementale

d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- de confirmer son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2025 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;

- d'autoriser le maire ou le président de l'EPI à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Délibération

13 – Logements communaux : provisions pour charges.

Dans le cadre des baux signés pour la mise en location des logements communaux, une provision pour charges est exigée dans les conditions suivantes :

*5€/mois/Rue Georges Brassens (*le calcul des communs n'est pas établi entre les locaux occupés par les services fiscaux et la commune*).

*5€/mois/Rue des Capucins (*le calcul des communs est un estimatif car un appartement (studio) n'a pas de compteur*).

*9.15€/mois/Rue de la Chapelle.

Les charges réglées par la commune (pour les communs) sont établies à partir de la facturation E.D.F mensuelle.

Le total annuel est ensuite divisé par le nombre d'appartements.

Le trop-perçu des provisions est reversé à terme sous forme d'avoir par locataire assujetti.

Compte tenu de l'impact inflation et du coût constaté sur l'exercice 2024, il apparaît que le bailleur collectivité est désormais déficitaire (même si le montant peut varier tous les ans).

C'est le locataire qui devient redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

1 / De fixer le montant des provisions pour charges à 9.17 € / mois / Rue de la Chapelle pour les futurs baux.

2 / D'établir uniquement un état pour régularisation auprès des locataires à partir de l'exercice 2024.

3/De régulariser par la suite le suivi de facturation pour les locaux de la Rue Georges Brassens et de la Rue des Capucins.

Délibération

14 – Pays de Saint-Eloy : adhésion au marché public groupé (DPE des logements communaux).

Suite au recensement effectué en 2024 concernant les logements communaux, les services communautaires ont pris en compte les informations fournies par la commune qui dispose de **17 logements ou locaux sans DPE (Diagnostic de Performance Energétique)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy.

-De confier par ailleurs en direct à la société CLG DIAG – 63 - (Jérôme Tambois), le DPE du studio situé Rue des Capucins.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15 – Pays de Saint-Eloy : rapport d'activité 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Délibération

16 – AFCCRE : politique européenne de cohésion.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

-Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.

-Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un

espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

- La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.
- Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant :

- Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

- Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant :

- Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.

- La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant :

- La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

- Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion :

Appelle les les institutions européennes et le gouvernement français :

- A sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

- A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

- A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

-A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

-A lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet. A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

-A activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Délibération

17 – Mise à jour du tableau d'adressage.

Un numéro d'adressage doit être attribué à la propriété cadastrée B 572, Les Pommières, n°12.

Par ailleurs, les numéros des bâtiments démolis place de la Halle doivent être supprimés, n° 2, 3 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour :

-La mise à jour du tableau d'adressage dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 637 / 643 / 657 La Pêche Piron	Stéphane SIRGUE	Non préempté 17/03/2025
A 993 / A 1606 Rue du Pont	Eric MIRONNEAU Isabelle BEGAUD	Non préempté 12/03/2025

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

*Adhume : projet bois énergie réseau de chaleur (présentation des Contrats de Chaleur Renouvelable).

*SICTOM des Combrailles : Assemblée Générale du 09 avril 2025. Le Conseil Municipal souligne les problèmes liés au tri sur la base de loisirs de la Prade ainsi qu'à l'occasion de manifestations à la salle des fêtes.

*France Travail : 76 demandeurs d'emploi au 01/04/2025 (38 femmes / 38 hommes).

*Semeur Hebdo : invitation aux 80 ans de l'hebdomadaire.

*SMADC : signalisation touristique (programme de modernisation de la signalétique).

*Conseil d'école : présentation du projet pédagogique (le compte rendu d'une évaluation nationale laisse apparaître une nette augmentation des élèves en difficulté). Les enseignants sollicitent un budget de fourniture à 25 € par enfant pour répondre à leurs besoins sur une année scolaire.

*Centre de Gestion 63 : avis favorable à l'unanimité du comité technique concernant la modification du tableau des emplois et du régime indemnitaire.

*Magazine de la Région : un article sur Montaigut-en-Combraille.

*Cimetière : demande de rétrocession.

*Illuminations de Noël : proposition de la société RDN (03) pour une formule de location.

*Commission Agricole du CD 63 : le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) rachète des terrains pour élargir la zone humide.

*Carte de remerciements famille MICHEL.